



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Décision du 30 juin 2022

**DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

OBJET : Etablissement de canalisations souterraines sur les parcelles B 3165p, B 3040p. Conventions de servitudes et de mise à disposition. Implantation d'un poste de transformation parcelle B 3165p. Site Volpajo. Commune de Furiani.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :
En matière de domanialité : « Acquisition immobilière et aliénation dans la limite d'une valeur de 10 000 € ».

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia a été sollicitée par la SA EDF :

- afin d'établir à demeure sur les parcelles B 3165p, B 3040p, site Volpajo, 4 canalisations souterraines ainsi que leurs accessoires dans une bande de 3 m de large sur une longueur totale d'environ 200 m, sur la parcelle B 3165p jusqu'au poste de transformation ;
- pour implanter un poste de transformation sur la parcelle B 3165p pour une emprise de 10 m² ;

Considérant que ces travaux sont destinés à permettre l'installation en toiture de panneaux photovoltaïques sur le Centre Technique Municipal de Furiani ;

OBJET : Etablissement de canalisations souterraines sur les parcelles B 3165p, B 3040p. Conventions de servitudes et de mise à dispositions. Implantation d'un poste de transformation parcelle B 3165p. Site Volpajo. Commune de Furiani.

Considérant que ce projet sera formalisé par la passation d'une convention de servitude, parcelles B 3165p et B 3040p et par la passation d'une convention de mise à disposition, parcelle B 3165p ;

DECIDE

De conclure avec la SA EDF, sise 20-30 avenue de Wagram, Paris 8^{ème} (RCS : 552081317) :

- une convention de servitudes sur les parcelles B 3165p et B 3040p, moyennant le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 50 € ;
- une convention de mise à disposition d'une portion de la parcelle B 3165p moyennant le versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 300 € ;

APPROUVE

Les conventions, ci-annexées, définissant les caractéristiques des canalisations, ouvrage et accessoires ainsi que les engagements des parties ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis Pozzo di Borgo
Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 04 JUIL. 2022
et publication ou notification
du 04 JUIL. 2022
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI